



Renaud Foucart

Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Ecares et Centre de l'économie de la connaissance

## Tabac dans l'horeca : pour une loi claire et efficace

Le parlement est appelé à voter ce jeudi en séance plénière une extension de l'interdiction de fumer dans les lieux publics à un certain nombre de bars et brasseries, à l'exclusion des établissements ne servant pas de nourriture (seuls seront autorisés les « snacks » préemballés et non périssables), des discothèques et des casinos. Un amendement devrait également être voté,

sur les profits des restaurants ou des débits de boissons.

De nombreuses publications concluent à l'absence d'effet significatif, voire parfois à un impact positif sur le profit (notamment grâce à une baisse des coûts d'exploitation et d'entretien). A titre d'exemple, on se référera aux travaux de Huang et McCusker (2002) Bartosh et Pope (2002), Glantz et Smith (1994), Sciac-

tion de leur clientèle à la suite du vote de la loi. A ce titre, l'amendement proposé par M. Gerken et T. Snoy, assurant aux tenanciers indépendants le droit aux allocations de chômage, peut être vu comme un geste nécessaire de bonne volonté.

Concrètement, la loi telle qu'elle devrait être votée aujourd'hui est une erreur, au moins pour deux raisons.

La mise en place et le contrôle des exemptions à la loi devraient s'avérer ingérables : comment justifier d'autoriser la vente de saucisses sèches préemballées mais pas d'un morceau de fromage ? Comment contrôler de manière crédible des éléments qui ont l'apparence d'un détail ? Tous les pays dans lesquels les lois furent des échecs (comme l'Espagne, l'Allemagne ou l'Autriche) proposaient des exceptions à la loi, plus ou moins complexes, plus ou moins contournables. Les pays dans lesquels les lois tabac ne sont pas remises en cause sont ceux qui ont appliqué une loi uniforme, claire et compréhensible. On peut citer dans ce cadre l'Irlande, l'Italie, la France ou de nombreux Etats américains comme celui de New York.

Une exemption pour certains types de bars seulement augmentera encore les réticences et les craintes des cafetiers, car en laissant ces cafés comme seuls lieux où la cigarette est autorisée, elle les rendra encore moins fréquentables par les non-fumeurs.

Avec la législation actuelle, les cafe-

tiers affirment avoir en moyenne une proportion de clients fumeurs de plus de 70 % alors que ces derniers représentent à peine 30 % de la population adulte.

En 2012, quand il faudra interdire le tabac, qui ira convaincre les patrons de café du bien-fondé de la législation, quand ils n'auront plus que des clients fumeurs, et qu'ils auront consenti de coûteux investissements pour se mettre aux normes d'extraction d'air ? Après une telle spécialisation, il sera encore plus difficile d'assurer la survie de ces établissements.

Il faut également rajouter les risques de distorsion du marché. Le même type d'effet qui a poussé nombre de consommateurs fumeurs à se détourner du restaurant pour « prendre un dernier verre » ou un digestif pourrait s'appliquer aux bars servant de la nourriture périssable, et par conséquent non-fumeurs du fait de la loi.

Si les pouvoirs publics se doivent d'être à l'écoute du secteur, ils ne peuvent ignorer près de vingt ans de résultats empiriques, qui tendent à montrer qu'une interdiction totale de fumer ne nuit pas au profit des firmes, mais change simplement la structure de la clientèle. Par contre, ce qui est nuisible, c'est l'ambiguïté et les lois alambiquées. Les seules réglementations qui se sont avérées néfastes économiquement et ont par conséquent été remises en cause sont celles qui autorisent la cigarette dans certains types d'établissement tout en l'interdisant dans d'autres. ■

**W** *La mise en place et le contrôle des exemptions à la loi devraient s'avérer ingérables. »*

proposant de passer à une interdiction totale en 2012 suivant les recommandations européennes.

Le débat sur ce type d'interdiction n'est pas neuf, il a près de vingt ans aujourd'hui. Et l'analyse des résultats des politiques menées dans d'autres pays européens et dans de nombreuses municipalités et Etats américains tend à montrer qu'il serait particulièrement inopportun de voter la loi en l'état. Il faut lui privilégier dès aujourd'hui une interdiction totale, sans exemptions.

Le principal argument en faveur des exemptions est le risque de nuire à un secteur intensif en main-d'œuvre en pleine crise économique. Si l'intention est louable, il peut être utile de rappeler au législateur qu'aucune étude scientifique, basée sur des chiffres de vente ou de profit, n'a permis de conclure à un effet négatif des interdictions totales de fumer

ca et Ratliff (1998), Glantz (2000), Huang et al. (1995) ou Alamar et Al. (2004). Si la littérature est plus claire, concernant les casinos, l'étude de Mandel et al. (2005) incite à penser qu'un effet négatif significatif est peu probable.

De même, on invoque la crainte (repercutée par un sondage téléphonique commandé par l'Unizo) d'un grand nombre de patrons de cafés de devoir fermer boutique. Précisons tout d'abord que ces signaux alarmants sont une constante dans l'étude des lois tabac. Les enquêtes d'opinion réalisées avant les lois tendent à montrer que les exploitants ont toujours des craintes pour leur chiffre d'affaires. Celles réalisées un ou deux ans après indiquent un soutien majoritaire aux lois. Mais on ne peut pas se contenter d'ignorer la peur légitime des patrons de café qui ne peuvent prédire avec certitude l'évolu-